



DATE D'INSCRIPTION

CONTRAT D'ADHESION N° (Donné lors du paiement de l'adhésion au Self-Garage)

Nom et prénom de l'adhérent

Nom et prénom du deuxième bénéficiaire

Adresse postale

Mail :@.....

N° de téléphone (si possible portable)

VEHICULE 1

VEHICULE 2

VEHICULE 3

VEHICULE 4

Je suis débutant(e) J'ai des notions de base je suis autonome

Article 1 – Conditions d'adhésion :

L'adhésion est annuelle et sera renouvelée à la date anniversaire du présent contrat après présentation des documents demandés : Carte grise du (ou des) véhicule (s) Pièce d'identité Justificatif de revenu pour les revenus inférieurs à 600€

L'adhésion acquittée ouvre droit à l'entretien de quatre véhicules maximum sauf pour cas particulier et concerne le foyer. (Foyer= marié, enfant(s) rattaché(s) au foyer, concubins, pacs...)

L'association n'a pas pour vocation de proposer ses services aux professionnels de l'automobile, vendeur, mécanicien en micro entreprise...

L'adhérent doit respecter le personnel et être à jour de ses cotisations.

La carte d'adhérent mentionnera la date de souscription et seule une assemblée générale pourra fixer le montant des adhésions.

Conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant auprès du secrétaire ou du trésorier de l'association. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission.

Article 2 – Modalités de fonctionnement de l'association :

La prise de rendez-vous est obligatoire pour toutes réparations, toutes recherches de panne et pour la location de l'emplacement. La carte d'adhérent sera demandée avant toutes interventions dans l'atelier (sauf cas exceptionnel). L'adhérent doit prévenir le self garage solidaire pour toute annulation ou indisponibilité sur un rendez-vous pris.

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux et ateliers. Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte du Self-Garage et des ateliers sans y avoir été invités. L'accès aux ateliers sont strictement interdit aux enfants. Des boissons alcoolisées ne peuvent être introduites dans les locaux de l'association. L'association ne peut être tenue responsable des dommages sur les véhicules laissés sur le parking du garage.

L'adhérent ne peut en aucun cas exiger un véhicule de remplacement ou qu'il soit raccompagné par un bénévole de l'association, il doit prévoir par ses propres moyens en cas d'immobilisation du véhicule sur plusieurs heures voir plusieurs jours et doit respecter les horaires de fonctionnement qui sont :

Lundi : 09h00 12h00 et 14h00 17h00. (Pas de mécanicien le matin)

Mardi : 09h00 12h00 et 14h00 17h00.

Mercredi : 09h00 12h00 et 14h00 17h00.

Jeudi : 09h00 12h00 et 14h00 17h00.

Vendredi : 09h00 12h00 et 14h00 17h00.

Samedi : 09h00 12h00 et 14h00 17h00. Uniquement sur RDV (Pas de mécanicien l'après-midi)

Les ateliers peuvent être fermés pour raison de déplacement.

La direction se réserve, dans les limites imposées par les dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires en fonction des nécessités du service et de la disponibilité des bénévoles. Les sommes dues sont à régler avant la prise de possession du véhicule à la fin des travaux.

Paiement possible : Espèces, Chèque.

ARTICLE 3 – Poste de travail et outillage, Self garage :

Le Self-Garage solidaire ne prend en charge que les véhicules propriété de l'adhérent.

L'association propose à ses adhérent (e)s deux possibilités d'intervention pour la réparation ou l'entretien de leurs véhicules, l'accompagnement ou la prise en charge totale (voir modalité plus bas).

SELF GARAGE :

En aucun cas, la responsabilité de l'association et de ses bénévoles ou salariés ne peut être mise en cause sur la prestation du SELF GARAGE.

L'adhérent est informé des modalités de fonctionnement de cette prestation dès la prise de rendez-vous.

Afin d'éviter tout malentendu, la liste des outils mis à disposition des adhérents sera établie.

L'outillage devra être nettoyé et rangé ainsi que l'atelier.

Chaque outil manquant doit être signalé à un responsable. Le Self-Garage solidaire se réserve le droit de facturer à l'adhérent l'outil manquant.

L'adhérent s'engage à respecter la sécurité d'autrui et de lui-même pendant les travaux.

L'accès dans l'atelier se fait sous le contrôle d'un responsable d'atelier. Les adhérents doivent impérativement se conformer aux prescriptions de celui-ci. Seul l'outillage mis à disposition par l'association peut être utilisé.

ARTICLE 4 – Sécurité :

Certaines pièces d'occasions qui seraient réputées non conformes aux normes de sécurité seront refusées pour le montage : freins, direction ...

Les adhérents gardent l'entière responsabilité du contenu de leur véhicule, pendant la durée des réparations ou du stationnement. Le Self-Garage décline toute responsabilité en cas de vol de perte ou disparition des affaires personnelles des adhérents ainsi que des détériorations et dommages éventuels dans ou sur les véhicules.

ARTICLE 5- Dispositions diverses :

Le règlement intérieur est établi par le bureau conformément aux statuts de l'association.

Il pourra le modifier et le compléter à tout moment.

Le nouveau règlement intérieur sera porté à la connaissance des membres de l'association par affichage dans les locaux de l'association.

L'adhésion de 20€ annuelle se fait de date à date. Les revenus mensuels pris en compte sont ceux du foyer.

Les tarifs de location de piste sont :

Revenus inférieurs à 600€ pour les personnes seules25€/heure

Autres revenus30€/heure

Supplément prise en charge et recyclage déchets de vidanges6€/ forfait

Machine à pneumatiques en fonction du type de jante.....7.5€ à 10 €/pneumatique

Prise en charge et recyclage des pneumatiques forfait 10€ (maxi 4)

Des forfaits sont proposés pour certaines réparations et sont affichés dans les locaux.

Le Self-Garage solidaire offre 2 possibilités d'intervention à ses adhérents.

Toute intervention sera facturée en fonction de l'option choisie.

L'adhérent devra signer l'ordre de réparation qui précisera l'option choisie.

Option 1 :

L'adhérent effectue lui-même ses réparations avec l'accompagnement pédagogique d'un professionnel :

La location de l'emplacement, du matériel et de l'outillage sera facturée conformément au tarif cité ci-dessus.

Option 2 :

Les travaux seront effectués par un professionnel, un salarié ou un bénévole de l'association :

Des forfaits sont proposés au cas par cas.

L'adhérent a un devoir de respect envers les salariés et bénévoles du Self-Garage solidaire du pays de Lorient. Sur non-respect de celui-ci, l'adhérent pourra être exclu de l'association sans pouvoir prétendre à aucun remboursement de sa cotisation annuelle. Un membre peut être exclu également pour les motifs suivants :

Comportement dangereux. Propos ou gestes désobligeants envers les autres membres. Comportement non conforme avec l'éthique de l'association.

Vol de matériels, outillage ou biens d'autrui. Non-respect des statuts et du règlement intérieur. Abus de services.

CHARTRE ET OBJECTIF

- ❖ Créer un environnement de mixité sociale d'entraide et de solidarité entre ses membres.
- ❖ Permettre aux ménages de réparer ou entretenir leur véhicule à moindre coût et avec leurs propres pièces.
- ❖ Animer un atelier mensuel pédagogique et éducatif pour apprendre à mieux connaître son véhicule, à l'entretenir soi-même et d'autres thèmes choisis par les adhérents.
- ❖ Communiquer et sensibiliser à la réglementation routière en affichant dans le garage des affiches sur la sécurité routière.
- ❖ Participer au plan de réduction des déchets en réhabilitant des véhicules en partie destinés à la casse.
- ❖ Permettre d'acquérir un véhicule à bas coût et ainsi d'accéder à la mobilité réclamée dans les offres d'emploi.
- ❖ Aider les personnes sans emploi à améliorer leur chance de trouver du travail. Créer des emplois.

LE SELF-GARAGE SOLIDAIRE vous propose : Un local de 270 M2 composé d'une entrée, un bureau équipé en informatique, un ensemble sanitaire WC, douches, lavabos, un local de stockage et vestiaire, un atelier de réparation de 220 m² équipé de deux ponts élévateurs et d'une fosse d'entretien.

LE SELF-GARAGE SOLIDAIRE vous propose : La Réparation et l'entretien de vos véhicules cités ci-dessus par l'occupation d'une piste en location. La mise à disposition des équipements et de l'outillage. L'accompagnement et la validation de vos travaux par un professionnel. Le soutien dans vos démarches de recherche de pièces détachées et d'outils pédagogiques sur supports numériques. Des ateliers orientés sur la connaissance

Association Self-Garage Solidaire Du Pays de Lorient
208 rue Henri DUCASSOU – ZA LANN SEVELIN - 56850 CAUDAN

N° SIRET 827 551 730 00019 - APE : 9499Z - Mail : contact@sgs-lorient.com - téléphone : 07 78 84 89 00

et la pratique de la mécanique et de l'automobile en générale. Le diagnostic et l'accompagnement à la recherche des points critiques sur votre véhicule. L'accompagnement à l'achat d'un véhicule d'occasion

ASSURANCES : LE SELF-GARAGE SOLIDAIRE S'ENGAGE A CONTRACTER LES ASSURANCES SUIVANTES:

Multirisque Adhérents Association, Activités interne et externes, Responsabilité civile accident pendant vos activités dans le Self-Garage, Garanties Responsabilité civile après travaux, Dommages électriques, Bris de machines et d'outillage.

CHARTRE : La charte d'éthique de l'association Self-Garage du Pays de Lorient a pour objet de définir les engagements moraux qui régissent les rapports entre les membres de l'association, les employés (membres du CA, responsable, salariés, apprentis), et l'association elle-même. Elle doit être connue et acceptée

Engagement d'information et de participation à l'association :Les membres s'engagent à informer l'association par téléphone ou par mail à contact@sgs-orient.com ou sur le site internet : <http://www.sgs-orient.com/contact/> de tout changement dans les informations transmises à l'association lors de leur adhésion et les concernant, notamment leur profession, leur adresse, leurs numéros de téléphones, leurs adresses courriel et toutes informations inscrites en page 1 de la convention d'adhésion.

Engagement de participation aux travaux de l'association :Tout membre, et en particulier tout nouvel adhérent, s'engage, dans la mesure de ses compétences et de son temps disponible, à participer aux travaux de l'association notamment en s'inscrivant sur le planning des bénévoles existant ou qui pourraient être constitués, en se portant volontaire pour parrainer d'autres adhérents et plus généralement à contribuer au fonctionnement du Self-Garage et à son rayonnement. **D'une façon plus générale, tout membre s'engage à faire preuve de réactivité lorsqu'il est sollicité de quelque manière que ce soit.**

Si un membre prend une responsabilité et qu'il se trouve dans l'impossibilité de l'assumer, il doit en informer l'association sous huitaine.

Bénévolat : Il est expressément rappelé que la participation des adhérents au sein de l'association, est purement bénévole et ne saurait ouvrir droit à quelque rémunération que ce soit à l'exception des dérogations prévues au règlement intérieur.

Loyauté et respect de l'image de l'association Self-Garage Solidaire du Pays de Lorient

Les membres doivent se comporter en professionnels avec le souci permanent de ne rien faire qui puisse compromettre l'image de l'association et de ses membres.

Les membres doivent se comporter en toutes circonstances avec diligence et loyauté, tant à l'égard des autres membres de l'association qu'à l'égard des salariés de l'association.

MORALE, ETYQUE & ENGAGEMENTS

Le Self-Garage solidaire s'engage à assurer aux membres d'exercer leurs activités de mécanique et de recherches pédagogique au sein de l'association en toute indépendance, respect et bienveillance.

L'adhérent travaillant sur un poste et observant un adhérent en difficulté devra immédiatement en informer les responsables du garage et lui viendra en aide dans les limites de ses compétences. Son temps sera alors décompté de ses propres travaux.

Le Self-Garage mettra tout en œuvre pour fournir un lieu sécurisé, les conseils d'un professionnel et tout l'équipement et l'outillage nécessaire à l'exercice de leur activité. Le Self-Garage ne fournira ni équipement individuel, ni pièces détachées ni consommables sauf sur demande préalable et sous conditions supplémentaires (Des gants en caoutchouc, des combinaisons jetables seront proposés en contreparties d'un supplément).

Le Self-Garage mettra à disposition des adhérents des sanitaires. Lavabos, douches, WC.

Le Self-Garage est un lieu convivial, toutes initiatives engageant la solidarité et les actions collectives sont les bienvenues et devront faire l'objet d'une acceptation des responsables du garage.

Le Self-Garage mettra à disposition des adhérents une salle équipée d'ordinateurs et connectée à internet pour consulter des sites de mécaniques et des tutoriels et « MOOC » permettant d'apprendre et de se perfectionner en mécanique, de rechercher des pièces détachées, et des véhicules d'occasion.

Le Self-Garage attribuera un pont élévateur, une fosse d'entretien ou un espace libre en fonction des travaux à faire, des disponibilités et des compétences de l'adhérent.

Le Self-Garage assurera un service de suivi des véhicules et de conseils grâce à une base de données et des alertes programmées.

Travail dissimulé.

Tout membre doit s'abstenir, sous peine d'exclusion immédiate, de proposer et d'intervenir à titre personnel, de façon rémunérée, auprès d'autres adhérents dont les travaux sont en cours. Toute personne intervenant de quelque manière que ce soit dans l'enceinte du Self-Garage s'engage à respecter la législation du travail et est seul responsable face aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code du travail.

Sanction

En cas de non-respect de l'une des clauses de ladite charte, le conseil d'administration pourra prononcer la radiation de l'adhérent concerné. Il en informera les autres adhérents de l'Association sans être tenu de préciser les motifs de la décision.

Fait à CAUDAN, le Pour le Conseil d'Administration,

Pour le Self-Garage

Pour l'Adhérent (e)